

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DPVI 63 Subvention à l'association Primo Levi.

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. Le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à l'association Primo Levi.

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9e Commission.

Délibère

Article 1 : Une subvention de 12.000 € est attribué à l'association Primo Levi (2012_02966/ 18209/X00786) pour donner une aide directe et concrète aux bénéficiaires afin d'accéder à leurs droits et à un minimum de sécurité administrative, matérielle et réalisation d'un livre blanc pour promouvoir une meilleure prise en charge des effets de la violence politique sur les personnes.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.